



ÉDITO

Paroles de foncier

Le PÉRIODIQUE de la transmission réussie, édité par la Safer en Nouvelle-Aquitaine

Passage de relais à la tête de la Safer !

À l'occasion de l'Assemblée Générale du 22 juin dernier, la Safer Nouvelle-Aquitaine a changé de président : Fabien Joffre a été élu, à l'unanimité, président pour un mandat de 4 ans. Je lui adresse mes sincères félicitations !

J'ai décidé pour ma part de progressivement cesser mes activités et de faire valoir mes droits à la retraite, après plus de 40 ans d'engagement professionnel dont 23 ans à la présidence de la Safer. Je quitte donc la présidence régionale l'esprit serein, sachant que la relève est assurée.

Je sais que Fabien Joffre partage cet état d'esprit avec lequel j'ai toujours présidé ce magnifique outil « utile et nécessaire » - comme l'a rappelé le Préfet de région Étienne Guyot lors de l'Assemblée Générale - : sur le terrain, dans le dialogue et en concertation avec l'ensemble des acteurs du monde rural.

J'aurais le plaisir de suivre encore quelques temps les travaux de la Safer, puisque je reste pour le moment président du comité technique en Deux-Sèvres - que je préside depuis 1995 ! - et également vice-président de la Safer Nouvelle-Aquitaine. J'espère avoir l'occasion de vous croiser lors d'une prochaine Conférence Départementale du Foncier Rural* qu'organise la Safer entre juin et novembre dans chaque département !

Patrice COUTIN

Vice-président de la Safer
Nouvelle-Aquitaine

*Toutes les dates et programmes
sur conferences-saferna.fr



PAROLES DE PRO

› Un accès à la terre par la solidarité et l'innovation !

p.2

PAROLES DE PARTENAIRES

PAROLES D'EXPERTS



› Comment le Pays Basque sanctuarise les terres agricoles ?

p.5

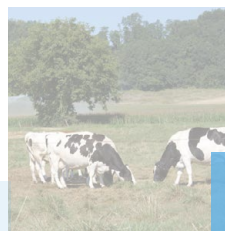


› Cessions de parts de société : quelles sont les opérations sociétaires soumises à autorisation ?

p.6

Paroles de pro

› Un accès à la terre par la solidarité et l'innovation !



Cette exploitation dans les Landes était « aussi difficile à vendre qu'à acheter », mais l'intervention de la Safer, et l'innovation dans le dispositif d'accès à la terre ont ouvert tous les possibles.

Oriella Belasco, conseillère foncier de la Safer dans les Landes, se rappellera longtemps de ce rendez-vous de juin 2021 avec cinq des sept frères et sœurs de la famille Courtecuisse, dans la cuisine de la grande maison familiale de l'exploitation que la fratrie tentait de vendre depuis plusieurs années. Un dossier atypique, en ces terres de Parleboscq où le vignoble du Bas Armagnac est roi : 190 ha, dont 20 ha de forêt et 170 ha de terres irriguées ou irrigables d'un seul tenant, accompagnés d'une grande demeure, d'une unité de stockage et séchage, de matériels et d'une retenue collinaire. Le tout géré par l'indivision des sept frères et sœurs depuis 1992.

Ce jour de juin il y avait aussi une certaine appréhension pour les cédants. « *La Safer a parfois une mauvaise image, à tort. Pour ce premier rendez-vous, c'est vrai nous étions méfiants. Cette rencontre nous a permis de démystifier la Safer.* », sourit Gérard-Michel Courtecuisse, un des indivisaires qui en a été le gérant jusqu'en 2019, date de sa retraite. « *Dans ce dossier, nous avons commencé par une autorisation de publicité sur notre site propriétés-rurales.com pour mettre en avant la propriété et trouver un repreneur* », détaille la conseillère Safer.



Vivian et Julie Santos (à gauche), les repreneurs, et les frères Courtecuisse (à droite), les cédants, accompagnés de la conseillère foncier de la Safer, Oriella Belasco

Soulagement pour les uns et rêve pour les autres

Cette première rencontre, c'est aujourd'hui avec le sourire qu'ils y repensent. Les sourires sont d'autant plus partagés, que désormais deux autres s'y ajoutent : ceux de Vivian et Julie Santos, nouvellement installés sur cette exploitation céréalière. Si la vente de l'exploitation, achetée par leurs parents en 1966, est « un soulagement » pour la fratrie Courtecuisse, elle est pour le couple de repreneurs et ses deux enfants, « la réalisation d'un rêve », et d'une longue recherche, après plusieurs désillusions dans le Gers et en Aveyron.

Cette propriété, ils l'ont repérée sur le site propriétés-rurales.com de la Safer, attirés par l'offre de location avec option d'achat proposée par Fermes en vie, une entreprise à mission qui mobilise l'épargne citoyenne solidaire pour acheter des fermes et les mettre à disposition de candidats à l'installation. « *C'était une propriété à 7 chiffres, inaccessible par la voie classique* », commente Vivian Santos. Après une première visite, le couple parvient à convaincre Fermes en vie de son projet et sa viabilité économique en tant que potentiel repreneur. « *Une fois cet accord obtenu, nous sommes entrés en contact avec la Safer, pour faire d'autres visites* », explique l'agriculteur de 41 ans.

Soucieuse « *d'éviter que les cédants soient envahis de sollicitations* », la conseillère Safer concentre les informations pour les transmettre aux personnes intéressées. « *Il y a aussi de très nombreux points à vérifier en amont, mais les cédants souvent l'ignorent. En tant que conseiller, notre rôle est de faire en amont le « contrôle technique » de l'exploitation, en passant par la conformité du matériel, les diagnostics immobiliers, la police de l'eau. Notre expertise technique permet à l'acheteur d'arriver sur une propriété où tout est en règle, il sait ce qu'il achète. C'est une sécurité* ».



« D'un montant à 7 chiffres on passe à un montant à 6 chiffres »

Au total « un rôle de facilitateur, pour accompagner les cédants et les repreneurs ». De ce point de vue, « Fermes en vie, après avoir demandé notre accord pour faire entrer cette propriété dans leur dispositif, devient pour la Safer, un candidat comme un autre », signale Oriella Belasco. À l'issue du comité technique départemental de la Safer, c'est la candidature portée par Fermes en vie, en tant que propriétaire bailleur allié au projet agricole du couple qui fait mouche. Devant le notaire, Fermes en vie rachète le foncier, les bâtiments et la maison, et le couple Santos tout le matériel : « traction, travail du sol, irrigation et stockage/séchage » listent-ils. « D'un montant à 7 chiffres on passe à un montant à 6 chiffres pour nous les repreneurs », plus facile à négocier auprès de la banque.

Pour l'heure, c'est donc un fermage qui lie Fermes en vie et le couple, mais cela ne va pas durer. « Aujourd'hui on est locataire, pour 7 ans minimum. Ensuite, quand nous aurons payé le matériel, on pourra dire à Fermes en vie que l'on réoriente le montant du loyer et de l'annuité sur l'acquisition du foncier, du bâtiment et de la maison. Ça nous permet de rester linéaires en termes de charges financières » détaille Vivian Santos qui espère enclencher l'option d'achat d'ici 8 ans. Cela permet une reprise progressive.

Outre un accès à la terre facilité, « la chaîne des partenaires bienveillants » est l'autre point fort de ce dossier, selon le jeune installé : « Du moment où un cédant est référencé par une OPA comme la Safer qui elle-même est en contact avec Fermes en vie, qui amène un porteur de projet, c'est une chaîne et tous les maillons communiquent ». Une vision partagée par la conseillère. Elle en est d'ailleurs persuadée, « ce sera avec l'agrégation de dispositifs comme celui-ci, que l'on facilitera l'installation et l'accès au foncier, car aujourd'hui tout est cher, même le matériel ».

« UN RÔLE DE FACILITATEUR, POUR ACCOMPAGNER LES CÉDANTS ET LES REPRENEURS. »

O.B.

Le cédant, une présence essentielle

Dans cette chaîne solidaire, les cédants ont un rôle tout aussi essentiel, avec à Parleboscq, la volonté de maintenir une exploitation « en parfait état de fonctionnement et avec un bon niveau de rentabilité jusqu'à la vente », pointe Oriella Belasco. Des cédants toujours là, même après la signature de l'acte. Une présence particulièrement incarnée par Gérard-Michel, l'ancien gérant. « Il est joignable, accessible, et gentil. Un lien s'est noué, il se poursuit et on va le préserver le mieux possible, car on a besoin de lui. Les choses se font naturellement entre nous, on parle de passion », témoigne Vivian. « Je pense qu'il va me supporter au minimum pendant un an, un an et demi, rit le cédant. Entre le semis, l'irrigation, le séchage, il faut bien compter un cycle complet au moins. Il y a beaucoup de choses à absorber quand on arrive sur un nouveau projet ». Et pour le service après-vente auprès des autres partenaires agricoles, Oriella Belasco l'assure « je suis là aussi pour ça si besoin ! »



Paroles de pro



› Fabien Joffre, nouveau président de la Safer Nouvelle-Aquitaine : « Le foncier est au cœur de nombreux enjeux d'avenir »

La Safer Nouvelle-Aquitaine vient d'élire son nouveau président, Fabien Joffre, éleveur de vaches allaitantes et producteur de noix en Dordogne. Il succède ainsi à Patrice Coutin qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite. Renouvellement des générations en agriculture, vitalité des territoires, protection de l'environnement... Fabien Joffre revient sur les enjeux à venir.



Patrice Coutin (à gauche), président de la Safer Nouvelle-Aquitaine depuis la fusion il y a 4 ans, a passé la main à Fabien Joffre (à droite), élu à l'unanimité le 22 juin 2023.

Quel est votre parcours ?

J'ai 45 ans et je suis éleveur de vaches allaitantes et producteur de noix, installé à Nailhac en Dordogne depuis 2003 sur l'exploitation familiale. Je me suis installé en GAEC avec mon père, puis depuis 2010 en GAEC avec ma mère – avant de prendre sa retraite en 2019 – et ma femme. Bref, une histoire de famille !

Je suis très investi et impliqué pour défendre le monde agricole et ses filières en particulier dans mon département. Je suis 2^{ème} vice-président de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne et président de la coopérative Coop Cerno du Périgord Noir, du syndicat AOP Noix du Périgord, et de InterNoix Sud-Ouest. Et je suis également le président du Comité Technique de la Safer en Dordogne depuis 2015.

Quelle sera la feuille de route de votre mandature ?

J'étais vice-président de la Safer Nouvelle-Aquitaine aux côtés de Patrice Coutin ces quatre dernières années, et très heureux aujourd'hui de lui succéder. Je le remercie pour tout le travail mené tout au long de son parcours en Safer.

Mon élection s'inscrit tout naturellement dans la continuité, toujours dans la recherche d'un équilibre entre agriculture, développement économique et préservation de l'environnement, dans les missions premières de la Safer que sont le renouvellement des générations d'agriculteurs, la restructuration agricole et forestière, la régulation du marché foncier, la vitalité des territoires et la préservation de la biodiversité, des paysages et de la ressource en eau.

Pour vous, quels sont les enjeux d'avenir ?

On voit une montée en puissance des projets agrivoltaïques, photovoltaïques au sol, de méthanisation... qui peuvent déséquilibrer la gestion du foncier. À nous de trouver le bon équilibre, de sensibiliser et d'accompagner ces dynamiques, pour éviter la surconsommation des terres agricoles...

Je souhaite également mobiliser les élus autour du problème de cabanisation de la forêt, en particulier sur la façade atlantique et autour des villes. La Safer, via la régulation du marché forestier comme cela a été expérimenté en Ile-de-France, pourrait participer à la lutte contre la cabanisation pour prévenir des risques incendies. Cette mission doit être engagée avec les acteurs forestiers.

Avec quel état d'esprit abordez-vous votre mandat ?

Le « jouer collectif » ! C'est par le dialogue et par la communication avec l'ensemble des acteurs de tous les territoires que l'on réussira à amener tout le monde dans la même direction au service de l'agriculture et de la vitalité des espaces ruraux. Je souhaite en particulier que la Safer renforce ses partenariats avec les collectivités qui nous accompagnent sur de nombreux sujets, l'installation agricole et la régulation foncière notamment. De notre côté, nous mettons nos connaissances et notre savoir-faire au service des collectivités pour les accompagner dans leurs projets de développement ou de protection de l'environnement.

Le foncier est au cœur de nombreux enjeux, qu'il faut savoir concilier. La gestion du foncier est difficile parfois mais toujours passionnante.

Paroles de partenaires



› Comment le Pays Basque sanctuarise les terres agricoles ?

Comme toutes les zones littorales, le Pays Basque connaît une forte pression foncière. Pour soutenir l'activité agricole et le circuit court, la communauté d'agglomération s'engage avec la Safer, de façon unique en France, pour préserver l'outil de travail paysan.

En 2021, le projet de cession au prix de trois millions d'euros d'une ferme de 15 hectares à Arbonne, dans les Pyrénées-Atlantiques, avait mobilisé le monde agricole basque voyant des hectares de terre de qualité échapper à toute exploitation. La préservation du foncier agricole est un réel enjeu partagé au Pays Basque. Les terres agricoles sont sous la pression de l'extension urbaine, et malgré tout, les besoins alimentaires sont importants compte tenu de la double population sédentaire et touristique. « Cette mobilisation avait mis en exergue des défaillances et des manques législatifs, » se souvient Isabelle Pargade, maire d'Hasparren et vice-présidente de l'agglomération en charge de l'agriculture et de l'alimentation durable.

Contre l'emballlement du prix des terres

Le cas d'Arbonne a mis en évidence la faiblesse des moyens financiers et des outils juridiques de la Safer pour empêcher certaines transactions et limiter l'emballlement des prix de la terre agricole quand elle est susceptible de se transformer en terre d'agrément.

L'agglomération du Pays Basque a franchi un nouveau pas en décidant de s'engager de façon inédite en France. « Nous avons travaillé depuis



plus d'un an et créé un comité foncier spécifique chargé de réfléchir et préparer des outils, » relate Isabelle Pargade. Outre différentes pistes de travail sur les baux ruraux, un memento des bonnes pratiques à destination des élus des communes ou une étude sur le stockage foncier du territoire, la collectivité a surtout signé une convention inhabituelle avec la Safer, « un partenariat qui fixe entre autres une volonté politique en termes de préemption en révision de prix pour moraliser le prix des terres agricoles, » explique l'élue.

La collectivité n'a pas de droit de préemption sur les terres agricoles. Seule la Safer peut préempter mais la préemption en révision de prix implique un risque financier pour l'organisme. Pour Jean-Claude Saint-Jean, président du comité technique de la Safer au Pays Basque, « cette convention était nécessaire. Maintenant, ce sera un territoire tout entier qui va se prévaloir au travers de l'outil de droit qu'est la Safer. » Concrètement, cette convention instaure une préemption systématique par la Safer pour le compte de la communauté d'agglomération quand le prix de vente des terrains agricoles

excède les valeurs de référence. La collectivité prendra également en charge une partie des frais de dossier.

Moralisation du marché

« La collectivité se porte déjà garante des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour des programmes de logements, » rappelle le président de la communauté d'agglomération, Jean-René Etchegaray, également maire de Bayonne. « La capacité financière de la collectivité va permettre à la Safer de se porter garante d'acquisitions de terres agricoles pour éviter l'emballlement des prix. Avec la Safer, nous allons intervenir ensemble sur des dossiers de préemption en révision de prix, pas forcément nombreux, mais qui feront école. Il y va de la moralisation du marché. » Une politique publique nécessaire dans l'intérêt de tous, agriculteurs, mais également collectivités et tous les acteurs des territoires.

Extrait de l'article publié sur Aqui.fr
le 30/12/2022 par Cyrille Pitois



› Cessions de parts de société : quelles sont les opérations sociétaires soumises à autorisation ?

La loi « Sempastous » instaure un nouveau mécanisme de contrôle des cessions de parts de société détenant en propriété et en jouissance des terres agricoles. SCEA, EARL, GAEC, GFA, SA, SAS, SCI... Vous souhaitez transmettre des parts de société : êtes-vous concerné par ce nouveau contrôle administratif et quelles sont les démarches obligatoires à effectuer ?

La déclaration préalable concerne la plupart des sociétés d'exploitation ou de détention foncière

Promulguée le 23 décembre 2021, la loi dite « Sempastous » a pour objectif de garantir la transparence et la régulation du marché sociétaire, pour favoriser l'installation d'agriculteurs, la consolidation des exploitations agricoles et le renouvellement des générations, tout en luttant contre la **concentration excessive** des exploitations et l'accaparement des terres agricoles. Depuis le 1^{er} janvier 2023, **toutes les opérations sociétaires doivent être déclarées en ligne (transparence).**

Il convient de notifier les cessions entre vifs, totale ou partielle, de parts ou d'actions de société qui détiennent, en propriété ou en jouissance, des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole ou détenant des droits dans de telles sociétés. Cela concerne les cessions de SCEA, EARL, GAEC, GFA, SA, SAS, SCI... **à partir du moment où elles disposent de biens immobiliers à usage ou vocation agricole directement ou indirectement.**



La notion de vocation agricole fait référence au zonage dans le document d'urbanisme, à savoir les zones agricoles, naturelles, les Zones Agricoles Protégées ou les PAEN. La déclaration porte également sur les opérations de modification de la répartition du capital social ou des droits de vote de ces sociétés et qui aboutissent à transférer son contrôle (augmentation ou réduction de capital, fusion-absorption...).

Quelles sont les opérations concernées par une autorisation administrative ?

Les opérations qui se réalisent depuis le 2 avril 2023 et qui remplissent les deux critères suivants **sont soumises au contrôle administratif (régulation) :**

1. **La prise de contrôle de la société :** cette notion de contrôle s'appuie sur la définition du Code du Commerce relative aux droits de vote. Par exemple, si le bénéficiaire détient, à l'issue de

l'opération envisagée, plus de 40 % des droits de vote dans la société et qu'aucun autre associé n'en détient au moins autant que lui, on considérera qu'il prend le contrôle de la société.

2. **Les surfaces maîtrisées par le bénéficiaire :** si son périmètre foncier dépasse le seuil d'agrandissement significatif de 120 ha en Nouvelle-Aquitaine, le bénéficiaire devra obtenir cette autorisation administrative avant de pouvoir réaliser l'opération.

Si l'opération ne remplit pas l'une ou l'autre de ces 2 conditions, ou si elle peut bénéficier d'une exemption, elle ne sera pas soumise au contrôle administratif, la déclaration sera réalisée pour information.

Le périmètre foncier du bénéficiaire prend en compte l'ensemble des surfaces déjà exploitées (en faire-valoir direct ou par bail) ainsi que celles exploitées par les sociétés dont il a le contrôle auxquelles on ajoute les surfaces en propriété autres, indépendamment de la nature de la propriété (pleine propriété, indivision, démembrement). On ajoutera dans ce périmètre les surfaces de la société concernée par l'opération. Afin de tenir compte des diversités des productions, on appliquera les coefficients de pondération définis dans le SDREA concerné, pour les productions végétales et animales en atelier hors-sol.

Les situations qui font exception à ce contrôle

Les opérations familiales, jusqu'au 4^{ème} degré, seront exemptées à partir du moment où le bénéficiaire s'engage à conserver les titres pendant au moins 9 ans et à participer aux travaux d'exploitation, ou s'il s'agit d'une cession de parts de GFA par exemple, de mettre à bail au profit d'un locataire qui s'engagera à participer aux travaux pendant au moins 9 ans.

De même, les opérations entre co-associés ou co-actionnaires seront exemptées si les deux parties détiennent leurs titres depuis au moins 9 ans et s'ils participent effectivement aux travaux. Une dérogation est possible sur cette durée de détention pour le bénéficiaire si le cédant souffre d'une invalidité totale et définitive.

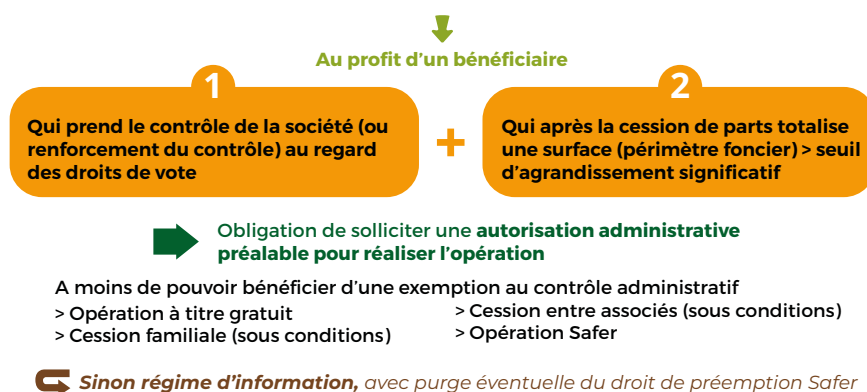
Les donations sont également exemptées de contrôle ainsi que les opérations réalisées par la Safer dans le cadre de ses missions.

Florence Rabier

Coordnatrice régionale de la régulation du marché sociétaire, Safer Nouvelle-Aquitaine
05 49 77 32 89
f.rabier@saferna.fr

Le principe du contrôle administratif

Projet de cession de parts-actions / Modification du capital-droits de vote d'une société



LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SOUS FORME SOCIÉTAIRE

Au cours des 40 dernières années, les formes sociétaires se sont fortement développées en agriculture. Elles représentent aujourd'hui 40 % des exploitations agricoles et valorisent les deux tiers de la surface agricole utile en Nouvelle-Aquitaine. Elles sont utiles à la vie des exploitations, que ce soit dans la transmission progressive du capital à un repreneur familial ou pour du portage du foncier. La Safer Nouvelle-Aquitaine a développé l'activité de conseil pour accompagner leur transmission, avec notamment l'appui de deux juristes-fiscalistes.

Comment déclarer ces opérations sociétaires ?

Pour toutes les opérations sociétaires envisagées, les déclarations sont à effectuer sur le portail de télédéclaration national accessible sur le site www.saferna.fr dans la rubrique « Opérations sociétaires ». Il s'agit d'un formulaire sécurisé à remplir en ligne. Les opérations soumises au contrôle administratif devront s'acquitter de frais d'instruction de 360 € TTC.

La Safer instruit les demandes d'autorisation, au nom et pour le compte de l'État. Elle analyse la contribution de l'opération au développement du territoire et si elle porte atteinte à des projets d'installation ou de consolidation d'exploitation du territoire. Elle transmet son avis au préfet du département du lieu du siège social de la société, qui prendra sa décision. Il pourra, à l'issue de la procédure (4 à 9 mois), soit autoriser l'opération avec ou sans conditions de mise en œuvre des mesures compensatoires, soit refuser la réalisation de l'opération.

Quelle sera la nature des mesures compensatoires ?

Le demandeur pourra proposer de vendre ou louer des surfaces qu'il a déjà en propriété ou qu'il aura à l'issue de l'opération. Il peut également proposer de libérer des terres qu'il a en bail. Ces surfaces seront orientées vers des projets d'installation d'un nouvel agriculteur ou la consolidation d'une exploitation agricole pour lui permettre de tendre vers le seuil de viabilité économique défini dans le SDREA.

Enfin, il précisera les modalités financières de cette opération de compensation afin de s'assurer que ces conditions sont conformes au marché local.

Des paroles aux chiffres

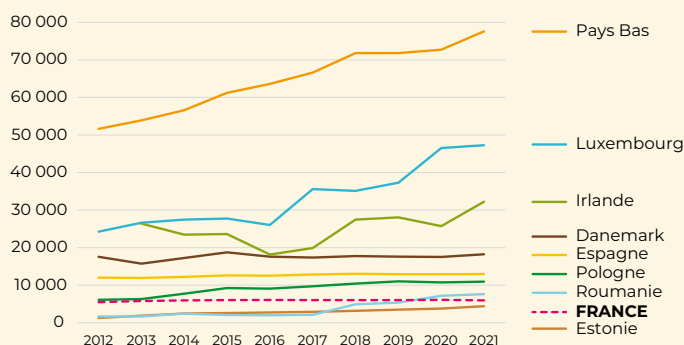
› Le prix des terres agricoles en Europe

Selon les chiffres Eurostat, la France fait partie des pays où les terres agricoles sont les moins chères, avec une moyenne à 5 940 €/ha, soit treize fois moins qu'aux Pays-Bas qui occupent le haut du tableau à 77 583 €/ha en 2021.

Seuls quelques pays se situent en dessous du niveau français, entre 3 600 et 5 200 €/ha, comme les pays baltes, la Croatie, la Hongrie ou la Slovaquie. Ailleurs, les prix s'élèvent en moyenne en Pologne à 10 900 €/ha, en Espagne à 12 900 €/ha, en Italie à 20 900 €/ha, en Allemagne à 29 500 €/ha et en Wallonie à 44 000 €/ha.

L'évolution des prix des terres agricoles (en €/ha)

Source : Eurostat



Les dispositifs de régulation foncière en Europe

En intervenant à l'amiable, les Safer pèsent sur près du quart du marché foncier agricole. Elles créent ainsi des références qui structurent le marché. En intervenant en révision de prix, les Safer peuvent intervenir sur des prix manifestement aberrants. Ces deux actions contribuent à contenir un marché à tendance inflationniste, comparativement à d'autres pays européens voisins marqués par de fortes hausses et une importante volatilité, comme c'est le cas aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni.

Seuls 3 pays européens, autres que la France, prévoient un système de régulation des prix dans leur législation :

- La Hongrie dispose d'un prix maximal de vente, basé sur la rentabilité économique agricole et sur les références locales.
- En Allemagne, toute transaction immobilière doit être approuvée par les administrations des Länder au-delà d'un certain seuil de surface. Une transaction peut être refusée si le prix est considéré comme « manifestement excessif », c'est-à-dire 50% au-dessus du prix local habituel.
- En Autriche, les transferts de foncier doivent être autorisés par une autorité spécifique. Une transaction peut ainsi être refusée si le prix est considéré comme excessif.

Et ailleurs dans le monde : La valeur des terres agricoles du Québec, non régulée, a bondi de +474 % en 20 ans, et dépasse désormais le potentiel de rentabilité économique.

Contacts

Charente

51 impasse Louis Daguerre, CS 42323
16023 Angoulême Cedex
Tél. : 05 45 61 15 11

Charente-Maritime

10 rue des Vacherons, CS 20080
17103 Saintes Cedex 3
Tél. : 05 46 93 16 90

Corrèze

Immeuble Interconsulaire, « Le Puy Pinçon »
Tulle Est, BP30, 19001 Tulle Cedex
Tél. : 05 55 21 55 21

Creuse

28, avenue d'Auvergne, Immeuble MSA
23000 Guéret
Tél. : 05 55 52 41 15

Dordogne

1165 route de Charbonnières
24660 Coulounieix-Chamiers
Tél. : 05 53 02 56 40

Gironde

16 avenue de Chavailles, CS 10235
33525 Bruges Cedex
Tél. : 05 56 69 29 99

Landes

584 avenue du Corps Franc Pommies
40280 St Pierre du Mont
Tél. : 05 58 46 59 59

Lot-et-Garonne

271 Rue de Péchabout
47008 Agen Cédex
Tél. : 05 53 95 19 19

Pyénées-Atlantiques

• **BÉARN**
18 avenue Louis Sallenave, CS 90605
64006 Pau Cedex
Tél. : 05 59 90 34 20

• **PAYS BASQUE**
5 Impasse Laborantxa
64120 Saint-Palais
Tel : 05 59 65 88 10

Deux-Sèvres

347 avenue de Limoges, CS 68640
79026 Niort Cedex
Tél. : 05 49 77 32 79

Vienne

30 rue Gay Lussac
86000 Poitiers
Tél. : 05 49 61 12 03

Haute-Vienne

« Les Coreix » - BP 2
87430 Verneuil-sur-Vienne
Tél. : 05 55 48 09 23

contact@saferna.fr
www.saferna.fr
www.proprietes-rurales.com